



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Tel : 01-49-55-42-15 Fax : 01-49-55-40-06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/SDEDC/N2010-2068 Date: 26 mai 2010</p>
--	--

Date de mise en application : rentrée scolaire 2010

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture, et de la pêche
à
Cf. destinataires

Nombre d'annexes : 0

Objet : Réforme du lycée – Modalités de mise en place dans l'enseignement agricole de l'accompagnement personnalisé, des stages de remise à niveau, des stages passerelles et du tutorat à compter de la rentrée 2010.

Bases juridiques : Code de l'Éducation – Code rural et de la pêche maritime (Livre VIII)

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en place pour l'enseignement agricole, à compter de la rentrée 2010, de l'accompagnement personnalisé, des stages de remise à niveau, des stages passerelles et du tutorat prévus par la réforme du lycée.

MOTS CLES : Réforme du lycée - Accompagnement personnalisé – Stages de remise à niveau - Stages passerelles – Tutorat - Enseignement agricole

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A. A.F.) - Directions de l'Agriculture et de la forêt (D.A.F.) - Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D.) - Services de la formation et du développement (S.F.D.) - Hauts commissariats de la République des COM - Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat - Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole 	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations professionnelles agricoles - Syndicats de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves

La réforme du lycée entre en vigueur à partir de la rentrée 2010. Au-delà de la rénovation des contenus des formations, cette réforme se traduit par la mise en place de quatre nouveaux dispositifs : l'accompagnement personnalisé, les stages de remise à niveau, les stages passerelles et le tutorat.

La présente note de service reprend, en les adaptant aux spécificités de l'enseignement agricole, les instructions données par le Ministère de l'Éducation nationale à ses propres établissements dans les circulaires parues au Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale n1 du 4 février 2010.

1- L'accompagnement personnalisé :

En vertu des dispositions du code de l'Éducation, l'accompagnement personnalisé concerne la classe de seconde générale et technologique à compter de la rentrée 2010, la classe de première à compter de la rentrée 2011 et la classe de terminale à compter de la rentrée 2012.

1-1 Principes de l'accompagnement personnalisé :

L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement obligatoire intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Distinct du face à face, il s'adresse à tous les élèves, tout au long de leur scolarité au lycée.

L'horaire prévu est, pour chaque élève, de 72 heures par année. Cette enveloppe annuelle, qui correspond à deux heures hebdomadaires, peut être modulée en fonction des choix pédagogiques de l'établissement. L'accompagnement personnalisé est conduit de manière privilégiée dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Il peut, par exemple, prendre la forme d'un suivi plus particulier d'un, ou de quelques élèves, via l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Dans tous les cas, la liberté d'initiative et d'organisation reconnue aux équipes pédagogiques doit leur permettre de répondre de manière très diversifiée aux besoins des élèves avec toute la souplesse nécessaire.

Au sein de l'établissement, l'accompagnement personnalisé doit être construit de façon cohérente avec le tutorat, les stages de remise à niveau, les stages passerelles, ainsi que les enseignements à l'initiative de l'établissement et les heures de remise à niveau mises en place dans le cadre du cursus du baccalauréat professionnel en trois ans. Tous doivent concourir à un meilleur accompagnement et à une meilleure orientation pour chaque jeune accueilli dans l'établissement. Son organisation est partie prenante du projet d'établissement.

1-2 Contenus :

L'accompagnement personnalisé comprend des activités coordonnées de soutien, ou d'approfondissement ou d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours de formation et la construction d'un projet personnel d'orientation.

L'accompagnement comprend, à l'initiative des équipes pédagogiques, des activités comportant notamment :

- le travail sur les compétences de base : compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale (conférences), aide méthodologique à l'écrit comme à l'oral ...;
- les travaux pluridisciplinaires : thèmes de travail choisis par les élèves ou les professeurs ; projets individuels ou collectifs ;

○ la construction d'un parcours de formation, d'orientation réfléchi prenant appui sur l'orientation active, la préparation à l'enseignement supérieur, la participation de représentants des différentes branches d'activité professionnelle, la découverte in situ des métiers, etc. Les parents sont associés à ces différentes phases d'accompagnement.

Les différentes formes et modalités de l'accompagnement personnalisé peuvent être proposées aux élèves, selon l'évolution des besoins de ces derniers, à des moments et à des rythmes différents tout au long de leur scolarité.

L'accompagnement personnalisé :

- En classe de 2^{de} générale et technologique, permet avant tout à l'élève de se doter de méthodes pour tirer profit de ses études et construire un projet personnel ;
- En classe de 1^{ère}, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;
- En classe terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur.

1-3 Mise en œuvre :

L'équipe pédagogique élabore le projet d'accompagnement personnalisé. Le conseil des délégués élèves est consulté sur ce projet. La proposition est présentée par le chef d'établissement à l'approbation du conseil d'administration.

Sous l'autorité du chef d'établissement, l'équipe pédagogique met en œuvre les choix retenus par le conseil d'administration, et le professeur principal en assure la coordination.

Tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, peuvent participer à l'accompagnement personnalisé, dans le cadre de leur service, ou en heures supplémentaires. Les professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé peuvent notamment s'appuyer sur l'aide du conseiller principal d'éducation.

L'ensemble des ressources de l'établissement, en particulier les exploitations agricoles, les ateliers technologiques, le Centre de Documentation et d'Information, le Centre de Ressources ainsi que les partenariats que l'établissement a constitué, sont mobilisés.

L'accompagnement personnalisé fait l'objet d'une évaluation interne en fin d'année.

2- Les stages de remise à niveau et les stages passerelles :

A compter de la rentrée scolaire 2010, des stages de remise à niveau et des stages passerelles pourront être organisés dans les lycées publics et privés, pendant les vacances scolaires et/ou en cours d'année, chaque fois que cela paraîtra nécessaire.

Ces stages ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire des élèves en proposant une offre éducative complémentaire. Selon les cas, ils visent à prévenir les redoublements ou à permettre un changement d'orientation. Ils doivent être conçus en cohérence avec l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'avec les enseignements à l'initiative de l'établissement et les heures de remise à niveau mises en place dans le cadre du baccalauréat professionnel en trois ans.

Leurs modalités d'organisation et leurs objectifs, comme leur évaluation, s'inscrivent dans la réflexion et l'action collective de l'établissement. Soumise à l'examen du conseil intérieur pour les lycées

publics, puis au conseil d'administration, l'organisation des stages est arrêtée par le chef d'établissement et intégrée au projet d'établissement.

2-1 – Les stages de remise à niveau :

Publics et objectifs

Ces stages, destinés principalement à éviter le redoublement, s'adressent prioritairement aux élèves volontaires des formations générales et technologiques, auxquels le conseil de classe aura proposé de suivre un tel stage. Ils concernent les élèves de la classe de seconde à la classe terminale.

Les élèves de la voie professionnelle peuvent aussi être concernés par ce dispositif dans la mesure où les heures de remise à niveau et celles à l'initiative des établissements, spécifiquement prévues dans les référentiels de formation, ne permettraient pas de répondre suffisamment à leurs besoins.

Organisation et contenus

Les établissements peuvent organiser des stages de remise à niveau sur les différentes périodes de vacances scolaires en tant que de besoin. Les sessions se déroulent sur deux semaines maximum, à raison d'une durée moyenne de vingt heures par semaine.

Des stages de ce type peuvent également être organisés, dans les établissements qui le souhaitent, hors vacances scolaires et hors temps d'enseignement. Cette solution doit être privilégiée dans les établissements d'enseignement agricole où les élèves sont majoritairement internes, compte tenu de la difficulté de faire venir ces dans l'établissement scolaire en période de vacances.

Une organisation sous forme de groupes d'une dizaine d'élèves environ est à privilégier.

Ces stages sont prioritairement centrés sur l'acquisition de compétences, de contenus disciplinaires ou d'éléments de méthode.

En fonction du projet d'établissement et du public scolarisé, ils peuvent prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.

Mise en œuvre

L'information des élèves et de leurs responsables légaux sur l'organisation de stages de remise à niveau proposée par l'établissement sera assurée le plus tôt possible.

L'encadrement des stages est assuré :

Dans les lycées publics :

- par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ou par des formateurs de centres de formation d'apprentis (CFA) ou de centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) rémunérés en vacances ;
- ou, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe de direction ou pédagogique :
- pour les formations en langues vivantes, par des vacataires étrangers, rémunérés en vacances ;
- par des assistants d'éducation intervenant soit dans le cadre de leur service, soit au-delà et, dans ce cas, rémunérés en vacances.

Dans les établissements privés sous contrat :

- pour le temps plein : par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires ;
- le cas échéant pour le rythme approprié : par des formateurs dans le cadre des financements prévus.

2-2 – Les stages passerelles :

Publics et objectifs

Ces stages s'adressent aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle désirant changer d'orientation, en cours ou en fin d'année.

Sont concernés en priorité les élèves en classe de première générale et technologique souhaitant changer de série, ou souhaitant passer dans la voie professionnelle ou inversement.

Les stages peuvent également s'adresser aux élèves de seconde souhaitant s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou inversement.

Les stages passerelles ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation.

Organisation et contenus

L'élève qui souhaite changer de série ou de voie construit, avec l'aide du professeur principal, de son tuteur et éventuellement du conseiller principal d'éducation, son projet de changement d'orientation. Les parents de l'élève mineur sont associés à cette démarche. Après avis du conseil de classe, ce projet d'orientation est prononcé par le chef d'établissement. Le cas échéant, au vu des besoins spécifiques de l'élève, il peut proposer à celui-ci de suivre un stage passerelle.

Le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage sont communiqués à la famille ou à l'élève majeur qui fait connaître son accord formalisé par écrit.

Le lycéen peut être amené à réaliser tout ou partie du stage dans un autre établissement que le sien, en accord avec les chefs des établissements concernés.

Dans ce cadre les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements pourront être valorisées en fonction du projet de l'élève.

Mise en œuvre

L'information des élèves et des familles se fera dès la rentrée scolaire, afin de permettre une mise en place effective des stages passerelles dès les vacances de Toussaint 2010.

En fonction des actions proposées, l'encadrement des stages peut être assuré :

Dans les lycées publics :

- par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ou par des formateurs de centres de formation d'apprentis (CFA) ou de centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) rémunérés en vacances ;
- ou, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe de direction ou pédagogique, pour les formations en langues vivantes, par des vacataires étrangers, rémunérés en vacances, en complément des enseignants.

Dans les établissements privés sous contrat :

- pour le temps plein : par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires ;
- le cas échéant pour le rythme approprié : par des formateurs dans le cadre des financements prévus.

2-3- Dispositions communes aux deux types de stages :

En accord avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les établissements peuvent s'organiser en réseaux pour mutualiser leurs ressources et faciliter l'organisation des stages.

Le chef d'établissement prend toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la mise en œuvre des stages. Il convient en particulier de se rapprocher le plus tôt possible des services du Conseil Régional pour envisager les conditions d'ouverture des établissements durant les vacances scolaires.

Ces stages étant un prolongement du service public de l'éducation, les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre durant le temps scolaire.

La surveillance des élèves, notamment lors du contrôle des absences et des déplacements, est effectuée dans les mêmes conditions que lors des enseignements obligatoires, même si le stage s'effectue sur la base du volontariat de l'élève.

La mise en œuvre de ces deux dispositifs de stages fera l'objet d'une évaluation **régionale** et nationale.

3- Le tutorat :

Le tutorat concerne l'ensemble des classes de seconde, première et terminale des voies générale, technologique et professionnelle, avec une mise en œuvre progressive dès la rentrée 2010 pour la classe de seconde.

3-1 Mise en place du tutorat dans l'établissement :

Les modalités d'organisation du tutorat, qui précisent notamment le nombre maximum d'élèves que peut encadrer chaque tuteur, sont arrêtées par le chef d'établissement puis intégrées dans le projet d'établissement soumis à l'approbation du conseil d'administration. Ces modalités d'organisation, mises en œuvre par le chef d'établissement en lien avec les équipes pédagogiques, font l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire.

Le tutorat est assuré sur la base du volontariat par des enseignants, dont les professeurs documentalistes, par des conseillers principaux d'éducation. Dans la mesure du possible, vous jugerez de l'opportunité d'un suivi par le même tuteur durant toute la période du tutorat.

Les responsables légaux de l'élève sont informés de la mise en place et des modalités du tutorat.

Les modalités d'indemnisation du tuteur seront définies prochainement.

3-2 Modalités et contenu :

L'établissement doit informer chaque élève de la possibilité d'être conseillé et guidé par un tuteur dans son parcours de formation et d'orientation, tout au long de sa scolarité au lycée.

Le tutorat s'articule avec les dispositifs existants : l'accompagnement personnalisé, les enseignements à l'initiative de l'établissement, les entretiens concernant l'orientation, les stages et heures de remise à niveau ainsi que les stages passerelles.

Il prend en compte l'expérience acquise par l'élève en dehors de l'établissement.

Le tuteur :

- aide le lycéen dans l'élaboration de son parcours de formation et d'orientation ;
- assure un suivi tout au long de ce parcours, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative, notamment avec le professeur principal et le conseiller principal d'éducation. Les professionnels de l'orientation, externes à l'établissement (CIO, APECITA, Missions locales...) peuvent être sollicités à cet effet ;
- guide l'élève vers les ressources disponibles, tant internes qu'externes à l'établissement ;
- aide l'élève à s'informer sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

Les moments où le tuteur rencontre les élèves qu'il suit doivent, dans toute la mesure du possible, être clairement identifiés et mentionnés dans l'emploi du temps des élèves. Cette inscription dans l'emploi du temps de l'élève se fait naturellement sans préjudice des cours, des examens et autres activités particulières.

Les DRAAF veilleront à favoriser, l'organisation par les chefs d'établissements, d'une journée banalisée visant à permettre une appropriation de ces nouvelles dispositions par les équipes concernées.

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Marion ZALAY